

# COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERREGIONALE AUMALE - BLANGY SUR BRESLE

## REVISION DU POS - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BLANGY SUR BRESLE

### APPROBATION

2

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Président,

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



**Espac'urba - Etudes et Conseils en Urbanisme**  
2, Rue Georges Chekroun - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE  
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr



102, Rue du Bois Tison - 76 160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL  
Tél : 02 35 61 30 19 - Email : contact@alise-environnement.fr

## **INTRODUCTION / CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

---

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document du dossier du Plan Local d'Urbanisme qui a été introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 modifié par la loi urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, ainsi que la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014.

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la commune dans le respect des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour l'aménagement de la commune.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD aborde différents aspects :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de BLANGY SUR BRESLE affirme les principes majeurs des Lois SRU, ENE et ALUR en inscrivant résolument la commune dans une logique de commune durable et solidaire. A ce titre, il est un guide pour élaborer les règles d'urbanisme transcrites dans le règlement écrit et graphique du PLU (article L.151-1 du code de l'urbanisme).

Le PADD constitue également un plan de référence dans le temps dans la mesure où ses orientations ne pourront être fondamentalement remises en question sans que préalablement une nouvelle réflexion ne soit menée en concertation avec les habitants pour définir de nouvelles orientations.

Afin de "procéder à diverses adaptations du droit actuel pour prendre en compte les situations créées par les fusions d'EPCI à fiscalité propre au regard de la compétence relative au PLU", la loi Egalité et Citoyenneté (EC) du 27 janvier 2017 a introduit plusieurs mesures d'assouplissement. L'une d'entre elles est le report de caducité des POS. En effet, dans le cas de l'élaboration d'un PLUi prescrit avant le 31 décembre 2015, le report de la caducité des POS était auparavant soumis à la tenue du débat sur le PADD avant le 27 mars 2017. Or cette échéance a disparu, mais le PLUi doit néanmoins être approuvé avant le 31 décembre 2019, sinon le POS devient caduc dès le 1er janvier 2020 (article L. 174-5 du code de l'urbanisme).

Dans le cadre de la révision du POS en élaboration d'un PLU de BLANGY SUR BRESLE, le transfert de compétence explique pourquoi le conseil communautaire a débattu ce PADD et arrête le projet de PLU.

## **RAPPEL DES ELEMENTS D'ATTRACTIVITE ET DES ENJEUX**

---

### **1. Les éléments d'attractivité**

La commune de BLANGY SUR BRESLE dispose de plusieurs atouts.

#### **➤ Une situation de pôle d'emplois actuels et futurs facilement accessible**

BLANGY SUR BRESLE constitue un pôle d'emplois à elle seule. Son histoire liée à la Vallée de la Bresle et à l'industrie verrière a laissé des traces dans le bâti. Certes, l'évolution économique a généré des fermetures d'entreprises mais les acteurs sont toujours présents. A noter également, l'engagement des collectivités pour retrouver un dynamisme et accueillir de nouvelles activités : création d'un parc d'activités communautaire « La Gargatte » et dépôt d'une candidature à l'appel à projets FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce). L'importance du passage de l'autoroute A28 et la présence d'un échangeur sur le territoire communal sont indéniables dans l'évolution dynamique communale.

#### **➤ Un bassin de vie**

Comme évoqué dans le diagnostic, le principal bassin de vie des habitants de BLANGY SUR BRESLE est BLANGY SUR BRESLE. Les habitants peuvent en effet bénéficier de tous les services et commerces. Des projets en réflexion viendront également compléter et enrichir l'offre présente aujourd'hui, dont une candidature de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle à l'appel à projets FISAC.

#### **➤ Un tissu économique présent sur le territoire communal**

Pour mémoire, en 2011, près de 400 personnes habitaient et travaillaient à BLANGY SUR BRESLE, soit 44% des actifs de la commune.

Un tissu économique très riche et diversifié est identifié à BLANGY SUR BRESLE puisque l'on retrouve aussi bien des commerces de proximité, des activités artisanales, industrielles, commerciales et de services. A cela s'ajoutent également les exploitations agricoles implantées sur le territoire.

#### **➤ Une offre d'équipements complète, comportant un projet de renforcement**

BLANGY SUR BRESLE est dotée d'un niveau d'équipements très satisfaisant au regard des caractéristiques communales. D'ailleurs, les habitants des communes limitrophes profitent de ces structures publiques mais adhèrent également aux diverses associations. Les services de santé, également présents, vont être renforcés par la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dont la construction s'achève (ouverture prévue à l'automne 2017).

#### **➤ Une offre de transports alternative à la voiture individuelle**

La commune bénéficie de divers moyens de transports en commun afin de se rendre sur les bassins de vie et d'emplois, mais également sur les lieux de loisirs : gare présente au cœur du bourg (ligne Le Tréport / Paris) dont les abords sont en cours d'aménagement avec notamment la création d'un pôle multimodal, transports scolaires, transport à la demande, lignes de car n°71 et 72, covoiturage (pas d'aire matérialisée mais pratique observée dans les faits), minibus de la Ville de Blangy permettant de conduire les habitants en divers points d'intérêt de la commune, minibus de l'association « L'Atelier » (Epicerie sociale), installation de bornes de recharge pour véhicule électrique (Cf. le site de SDE76)...

➤ **Un maillage de liaisons douces dans le centre bourg**

Le maillage de liaisons douces, identifiées au niveau du diagnostic, permet de desservir les divers quartiers du pôle construit, les équipements publics mais aussi les activités économiques implantées à BLANGY SUR BRESLE. D'une façon plus large, les sentiers de randonnée permettent également de parcourir le territoire et découvrir le site.

➤ **Un cadre de vie de qualité**

Enfin la commune de BLANGY SUR BRESLE offre un cadre de vie de qualité de par les caractéristiques spécifiques du bâti, de son patrimoine architectural et historique mais aussi grâce à son patrimoine végétal et paysager.

➤ **Un potentiel touristique intéressant**

La présence de la rivière, des cheminements doux, des structures culturelles sont des éléments attractifs pour la commune. Cette énumération reste toutefois à modérer devant le manque en équipements hôteliers et de restauration.

## **2. Les enjeux**

La commune de BLANGY SUR BRESLE accuse une baisse démographique depuis plusieurs décennies, un vieillissement de sa population et une baisse du nombre de personnes par ménage. Cette tendance semble toutefois se stabiliser en 2015 à 2950 habitants. Un accueil de nouveaux habitants permettra d'assurer le bon fonctionnement des équipements publics et des associations.

Le parc immobilier compte de nombreux logements vacants (environ 180), phénomène dû à une offre de logements locatifs aidés plus du tout adaptée du fait de leur conception (énergivore) et ancienneté. L'enjeu du PLU et des quartiers en renouvellement sera de proposer une offre alternative de logements satisfaisante pour l'ensemble de la population et permettant d'assurer une mixité sociale et générationnelle.

Les activités économiques présentes doivent être pérennisées pour le maintien des emplois sur la commune et la limitation des déplacements à l'extérieur du territoire. Le volet touristique devra être mieux traité et valorisé pour toucher une population de visiteurs. L'accueil d'équipements hôteliers et de restauration est un enjeu à l'échelle communale mais également de la vallée de la Bresle.

Concernant l'enjeu environnemental, l'état initial a permis de dresser l'état des lieux des principales dimensions de l'environnement, sur la base des données existantes et des observations effectuées sur le terrain :

- Blangy-sur-Bresle est caractérisée et conditionnée par la présence de la Bresle, fleuve côtier qui marque la limite nord du territoire. La présence de la vallée de la Bresle est associée à des milieux naturels d'intérêts (zones humides, ripisylve) présentant de grandes richesses écologiques : on note ainsi son appartenance au réseau Natura 2000 avec le site « Vallée de la Bresle ».

- La partie Nord du territoire est également associée au risque inondation par débordement du cours d'eau. Un risque lié à la remontée de nappe touche également la commune de façon plus diffuse. Par ailleurs, le lit majeur de la Bresle constitue une zone d'expansion des crues dont l'intérêt repose notamment sur leur rôle tampon limitant les débordements de la rivière, mais également leur rôle épurateur pour la préservation de la qualité des eaux. Des zones humides de typologie variée (prairie, eaux de surface,...) accompagnent la vallée de la Bresle, constituant des réservoirs potentiels de biodiversité et devant être intégrées aux réflexions du PLU.
- Dans la partie Sud, l'importance de la Forêt indivise d'Eu se mesure non seulement en raison de son étendue sur le territoire, mais aussi par le cumul des mesures de protection qui la concerne : régime forestier, espace naturel sensible, mais aussi zone d'inventaire (découpage en Z.N.I.E.F.F. de type I et II). La forêt concentre une forte partie des sensibilités et potentialités écologiques à l'échelle de la vallée.
- La présence de points de captages pour l'Alimentation en Eau Potable est également à l'origine d'un fort enjeu de préservation de la qualité des eaux sur le territoire communal. Il convient en effet de préserver la ressource en eau de toute forme de pollution accidentelle.

## **LE PROJET COMMUNAL**

---

Des axes de réflexion ont été établis de façon thématique et sont schématisés de façon spatiale sur le territoire communal mais il est bien évident que chacun a des interactions sur les autres et cette complémentarité contribue à la cohérence du projet communal.

**3 grands axes de réflexion prioritaires** ont été retenus :

- 1 - Consolider le poumon économique de BLANGY SUR BRESLE : redynamiser l'emploi grâce à un atout indéniable l'autoroute A28
- 2 - Promouvoir le développement durable dans le respect de la nature et l'accueil économique touristique au sein de la vallée
- 3 - Accueillir raisonnablement de nouveaux habitants mais dans une exigence qualitative de logements adaptés, aux normes ...

### **1. Consolider le poumon économique de BLANGY SUR BRESLE**

---

- **Pérennisation des activités économiques existantes**

La commune de BLANGY SUR BRESLE possède des services de proximité ou petits commerces et accueille également des activités industrielles et artisanales sur la zone d'activités présente en entrée Sud Est du bourg depuis Aumale. D'autres activités commerciales et de services sont présentes sur le territoire de BLANGY SUR BRESLE mélangées au tissu urbain à vocation d'habitat. Le PLU devra aussi intégrer des projets connus et/ou réalisés : le parc d'activités communautaire et la zone tertiaire et commerciale, tous deux situés à l'entrée de la commune sur la RD 49 au lieu-dit « La Gargatte ».

La volonté des élus est, tout d'abord, de préserver ces activités implantées dans les différentes zones bâties du territoire, mais également de permettre, à travers le règlement du PLU, l'accueil éventuel de nouvelles activités artisanales, commerciales ou de services, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec le tissu bâti environnant. Le maintien de ces diverses activités économiques représente un enjeu pour le dynamisme et la qualité de vie sur la commune.

La réhabilitation des 3 friches industrielles est un enjeu important dans le renouvellement urbain et la gestion économe de l'espace. Ces friches peuvent notamment accueillir de nouvelles structures économiques.

- **Gestion, développement et pérennité des équipements publics**

La commune de BLANGY SUR BRESLE est dotée de plusieurs équipements publics : la mairie, l'église, la salle polyvalente, deux stades, le collège, les écoles maternelles et primaires, la halte-garderie, l'école de musique, la déchetterie et les points d'apports volontaires, la maison de santé pluridisciplinaire qui doit ouvrir ses portes à l'automne 2017, le centre culturel du Manoir de Fontaine, la bibliothèque municipale, le centre médico-social, la zone de loisirs, la gare.

Bien entendu, l'un des objectifs communaux s'oriente vers la pérennisation et le développement de ces équipements publics existants. Le développement s'entend également par la réalisation de futurs équipements en cohérence avec la nouvelle population à accueillir.

La construction d'une maison de santé pluridisciplinaire est en cours et le transfert de l'atelier municipal est à l'étude. La commune accueille également une ancienne supérette. Elle réfléchit à son acquisition pour la transformer en espace associatif, entraide, maison des solidarités, antenne du pôle emploi, projet de centre social, une maison de services au public.

- **Gestion des déplacements**

Durant l'élaboration du PLU, un pôle multimodal a été réalisé au pourtour de la gare, il permet désormais :

- d'améliorer l'intermodalité entre les cars et les trains (sécurité, attente, lisibilité et proximité) sans altérer la performance du service de cars et son fonctionnement,
- de proposer une offre de stationnements en plus grand nombre et de meilleure qualité,
- de mettre en place des stationnements deux-roues, sécurisés et à proximité des quais,
- de sécuriser les cheminements piétons d'accès au train.

Le centre-bourg bénéficie d'aménagements adaptés permettant les déplacements piétonniers et ainsi la desserte de l'ensemble des secteurs du bourg et des équipements publics. Les nouveaux secteurs qui seront ouverts à l'urbanisation dans le bourg devront intégrer cette notion de liaisons douces afin de poursuivre le maillage existant.

La création de liaisons douces entre les équipements publics et le centre bourg et entre quartiers doit se poursuivre et être réfléchis dans chaque projet.

A noter, la création d'un minibus par la Ville de Blangy permettant de conduire les habitants en divers points d'intérêt de la commune.

- **Prise en compte des communications numériques**

Aujourd'hui, la desserte numérique des territoires constitue une thématique à intégrer dans les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme. En effet, il s'agit d'un outil de plus en plus utilisé : démarches administratives, développement du télétravail, installations de nouvelles activités ...

Cette thématique a été intégrée dans les discussions du groupe de travail.

- **Pérennisation des exploitations agricoles**

L'activité agricole occupe une large partie du territoire de BLANGY SUR BRESLE. C'est une activité économique à part entière, qui permet aussi une gestion et un entretien du paysage.

Un des objectifs communaux réside donc dans le maintien de cette activité sur le territoire de BLANGY SUR BRESLE, à travers :

- la préservation des sièges d'exploitation identifiés lors de l'enquête agricole réalisée par Espac'urba.
- la protection des terres agricoles et plus particulièrement des terres attenantes aux corps de ferme en activité. Le PADD affiche le principe d'une zone agricole homogène : elle sert à protéger le potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles.

Le PLU doit être également l'occasion de gérer les franges entre le domaine agricole et urbain pour une protection de l'outil agricole et une intégration des futures constructions dans le paysage.

## **2. Promouvoir le développement durable**

---

- **Promotion du tourisme**

La commune dispose d'équipements de loisirs, culturels, sportifs : la base de loisirs, le camping, le Manoir de Fontaine... Il a toutefois été constaté dans le diagnostic un déficit de structures d'accueil pour les visiteurs, touristes se rendant à BLANGY SUR BRESLE : un seul hôtel de 5 chambres meublées, peu de restaurants face à la demande et aux besoins.

Le PLU pourra réfléchir à l'implantation de structures hôtelières et de restauration sur son territoire, plus particulièrement en zone urbaine et économique. Des gîtes et chambres d'hôtes pourront également compléter l'offre en hébergement.

Le tourisme vert permet également de découvrir le site. La mise en valeur des canaux (bras de rivière) perceptibles dans toute la vallée et le tissu urbain serait intéressante.

BLANGY SUR BRESLE souhaite se spécialiser dans l'accueil d'évènements liés à la découverte de la nature : valorisation de l'accueil des marcheurs, réflexion autour d'un écomusée, découverte du Manoir de Fontaine, pérennité et développement des circuits de randonnée, valorisation de l'arboretum ...

- **Protection de l'environnement et du cadre de vie**

La qualité de l'environnement et du cadre de vie constitue un atout majeur d'attractivité pour la commune. Les espaces publics et les paysages, naturels et bâtis fondent l'image et l'identité de BLANGY SUR BRESLE. Préserver et mettre en valeur ce patrimoine est l'un des enjeux du P.A.D.D. Il sera ensuite traduit dans le PLU à travers une protection des éléments caractéristiques du paysage de BLANGY SUR BRESLE : les masses boisées, les alignements d'arbres, la rivière et les cônes de vue ou percées visuelles. Ces éléments du paysage et du patrimoine végétal ont été recensés dans le diagnostic communal et font l'objet d'une protection à travers les pièces règlementaires du PLU (plan de zonage et règlement).

Mettre en valeur ce patrimoine, le faire découvrir, consiste aussi à organiser les déplacements doux : piétons, promenade, chemins de randonnée, ancienne voie ferrée, chaussées mixtes, zones de circulation apaisée. La commune pourra utiliser des outils pour les réaliser : orientations d'aménagement et de programmation et emplacements réservés.

Dans les projets de développement, il est aussi important de prévoir leur intégration à long terme. Pour cela, des éléments doivent être prévus pour :

- végétaliser les zones d'extension avec des essences locales,
- accompagner l'urbanisation en réalisation des ceintures végétales en rupture avec l'espace agricole.

Dans le cadre de la valorisation de ses paysages, la commune de BLANGY SUR BRESLE a le privilège d'être concernée par plusieurs typologies de paysage distinctes. Le diagnostic a permis de révéler les particularités propres aux paysages de plateau, de coteaux et du fond de vallée. Il est essentiel de préserver chaque typologie de paysage dans ce qu'elle a de spécifique en préconisant des aménagements et des plantations adaptées. Les modalités de mise en œuvre seront détaillées dans les orientations d'aménagement et de programmation et dans le règlement.



De la même manière les cônes de vue qui ont été identifiés dans le diagnostic seront repérés sur la carte du PADD et devront être préservés afin de maintenir la qualité des perceptions que l'on a de la commune.

Bien entendu, les espaces naturels de grande qualité, ainsi que les continuités écologiques font l'objet d'une attention particulière :

- protection de zones concernées par des mesures de protection réglementaires des milieux naturels (ZNIEFF), NATURA 2000, Zones humides,
- protection de la Vallée de la Bresle, du paysage du Petit Caux sur les versants,
- comme évoqué précédemment, protection des espaces boisés et des alignements d'arbres, qui ont un rôle hydraulique mais aussi esthétique et écologique car ils constituent un véritable « maillage végétal » sur le territoire communal et à proximité des pôles construits,
- maintien des corridors écologiques.

La volonté est donc d'affirmer la protection des espaces naturels et sensibles, dans le cadre du document d'urbanisme communal, et de valoriser au cœur des espaces urbanisés (pôles construits), la présence d'éléments de paysage.

- **Valorisation du patrimoine**

Les élus souhaitent que la réflexion du PLU soit un élément de découverte du patrimoine ... Les éléments du patrimoine architectural industriel ou lié à une époque industrielle peuvent être préservés et accompagnés dans l'évolution des constructions (mise aux normes, ...).

Les Manoirs de Fontaine et de Penthièvre constituent des éléments à protéger et à faire découvrir à travers des promenades à valoriser.

- **Gestion des déplacements**

Plusieurs sentiers de randonnée ont été identifiés sur le territoire de BLANGY SUR BRESLE. Une des volontés des élus correspond au confortement de ces cheminements qui participent à la découverte du site et du patrimoine bâti et végétal de la commune. De plus, ces sentiers permettent des déplacements doux en direction de la vallée et des communes voisines.

Le cheminement doux entre le Manoir de Fontaine et le centre-bourg pourra être amélioré pour une valorisation de la vallée, une découverte du patrimoine bâti communal.

- **Préservation de la ressource en eau**

La protection de l'environnement, c'est aussi la protection de la ressource en eau : la gestion des eaux usées et pluviales devra être réglementée dans le règlement écrit.

Des captages d'eau potable alimentent les foyers de BLANGY SUR BRESLE. Le PLU doit protéger ces captages d'eau potable et leur périmètre. La maîtrise de la consommation d'eau pourra être vérifiée par la promotion des bâtiments HQE.

Les eaux pluviales doivent aussi être gérées : limitation de l'imperméabilisation et développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

- **Protection des biens et personnes**

A travers l'élaboration du PLU, les élus ont souhaité prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas aggraver les risques, de garantir la sécurité des personnes et des biens et de permettre des occupations du sol compatibles avec la nature des risques connus. Ainsi les zones de risques ont été identifiées. La prise en compte de ces risques, dans le PLU, a été adaptée en fonction des caractéristiques du territoire et des enjeux. Suivant son implantation géomorphologique (zone de vallée), la commune est confrontée à des problématiques hydrauliques : présence d'axes de ruissellements, zones inondables en vallée et zones humides. Un schéma de gestion des eaux pluviales a d'ailleurs été réalisé définissant les ruissellements. Les installations polluantes liées à des friches industrielles sont aussi importantes à localiser pour la mémoire collective.

### **3. Accueillir raisonnablement de nouveaux habitants**

---

- **Objectif démographique**

Depuis près de 40 ans, BLANGY SUR BRESLE voit son nombre d'habitants fluctuer à la hausse et à la baisse. A cela, s'ajoute une population communale relativement jeune. Toutefois, l'évolution des classes d'âges montre un phénomène de vieillissement de la population.

L'objectif démographique fixé pour les 10 prochaines années est raisonnable de manière à réinvestir le centre bourg et ses espaces de renouvellement (quartier Sud, friches, logements vacants, ...) avant de développer de nouvelles zones à urbaniser. Cet objectif s'oriente ainsi vers une progression annuelle de 0,9% se traduisant par un accueil d'environ 307 habitants, soit la production d'environ 146 logements pour une population totale d'environ 3267 habitants en 2025.

- **Gestion cohérente du développement : renforcement et renouvellement urbain du centre bourg**

La commune de BLANGY SUR BRESLE offre un cadre de vie de qualité en partie grâce à son patrimoine naturel et bâti. L'une des volontés communales est donc, en premier lieu, de permettre une gestion cohérente du tissu bâti existant, passant par la construction en dents creuses et la réhabilitation des constructions existantes. Cela permettra d'assurer la préservation des caractéristiques architecturales du noyau ancien. A ce sujet, les éléments de patrimoine doivent être préservés.

L'urbanisation des dents creuses est à privilégier dans un principe de densification du centre bourg.

Un projet de renouvellement urbain est à l'étude : le secteur Sud du bourg. Plusieurs problématiques se posent :

- démolition de logements et reconstruction en cours d'habitat locatif, maisons de ville,
- présence de l'ancienne gendarmerie et ses logements, quel devenir pour cette surface d'environ 3000 m<sup>2</sup> au cœur du tissu urbain?
- réflexion sur l'aménagement d'une ancienne supérette en un espace social, projet communal,
- constat inquiétant d'une vacance importante (25% des 192 logements) dans des logements collectifs inadaptés à la demande actuelle, énergivores...

Ce quartier en cours de renouvellement se situe en entrée Sud de la ville, des commerces sont présents sur le trajet conduisant au cœur de bourg, une maison de retraite est implantée à proximité.

- **Gestion du bâti existant sur l'ensemble du territoire**

La commune de BLANGY SUR BRESLE offre un cadre de vie de qualité, lié en partie à son patrimoine bâti. L'une des volontés communales est donc de permettre une gestion cohérente du tissu bâti existant, en autorisant la modification, l'extension, la réhabilitation des constructions existantes dans les hameaux et écarts.


Ces éléments permettront de conserver les caractéristiques morphologiques des zones d'habitat plus diffus et de maintenir l'identité rurale de la commune.

- **Modération de la consommation de l'espace**

La volonté communale est de mener une réflexion conforme aux principes du développement durable. Dans ce cadre, le PADD peut identifier plusieurs objectifs visant à réduire la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain :

- réduire les possibilités d'urbanisation rendues possibles grâce à la réglementation à laquelle est soumise la commune de BLANGY SUR BRESLE aujourd'hui (plan d'occupation des sols),
  - dans le centre bourg, définir des limites d'urbanisation (interdire toute nouvelle construction au-delà de la dernière habitation existante) et urbaniser les dents creuses,
  - au niveau des hameaux :
    - aucun développement de l'urbanisation dans les hameaux de Boiteaumesnil et Grémontmesnil en respect avec les exploitations agricoles présentes : gestion des constructions existantes en autorisant des extensions modifications et annexes,
    - urbanisation des dents creuses dans le hameau d'HEURTEVENT du fait de la faible vocation agricole du lieu.
- réduire le nombre de terrains constructibles en bout de réseaux,
- tendre vers une réduction de la surface consommée par logement, à travers une offre diversifiée de production de logement.

Ces 3 points devront être traduits à travers la délimitation des différents zones du PLU sur le plan de zonage, complété par le règlement.



**LEGENDE**

- Enveloppe bâtie existante : confortement et gestion de l'existant
- Activités économiques à pérenniser
- Equipements publics
- Etangs
- Présence de la gare : présence d'un pôle multi modal
- Protection de la forêt
- Protection des exploitations agricoles
- Centralité à préserver  
Pérennisation du commerce de proximité
- Développement résidentiel
- Développement économique et commercial
- Développement culturel et touristique
- Hameaux à pérenniser : vocation agricole à maintenir
- Hameau de Heurtevent pouvant être densifié
- Limites d'urbanisation
- Intégration visuelle des futures zones d'aménagement
- Liaison à organiser entre les équipements touristiques
- Liaison à valoriser entre les équipements économiques et le centre ville, la gare, les équipements publics
- Quartier en renouvellement urbain
- Connexion à prévoir avec les équipements scolaires, ...
- Gestion de l'entrée de ville Ouest depuis la RD 49
- Tracé de l'autoroute A 28

**Le projet entend également protéger les éléments du paysage, les données environnementales (zones humides, ZNIEFF, NATURA 2000) et prendre en considération des risques naturels.**